

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/04/40

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/40

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX 2018-03 RELATIF A LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX SOURCES EN ACTION ET CREUSE AVAL (2017-2021)

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – DEPARTUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et PATAUD.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	38	46			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
45	0	1 (Mme HYLAIRES)	-	-	-

Vu la délibération n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d’ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2017/144 du 27 juillet 2017 relative aux précisions sur le programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval (2017-2021), sous la sous la maîtrise d’ouvrage de la Communauté de communes.

Vu la délibération n°2017/146 du 27 juillet 2017 relative à la validation de la phase 1 du programme de restauration de milieux aquatiques et humides Sources en action 2 (2017-2021), sous la maîtrise d’ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2017/145 du 27 juillet 2017 relative à la validation de la phase 1 du programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d’ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel, et de son plan de financement.

Considérant la nécessité d’agir pour restaurer les milieux aquatiques du territoire,

Considérant le caractère pluriannuel de la programmation visée,

M. Le Président indique qu’une consultation a été lancée en procédure formalisée en date du 22 février 2018 pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (*tel que défini à l’article 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les conditions de l’article 80 du même décret*) d’une durée de 48 mois à compter de sa date de notification non renouvelable.

Il s’agit d’un marché public de travaux pour la restauration des milieux aquatiques du territoire de la Communauté de communes dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques Sources en action 2 et Creuse aval (2017-2021).

Ce marché de travaux est alloté en 4 lots cohérents, il comprend la plupart des types de travaux qui sont prévus dans la programmation de travaux de restauration des milieux aquatiques portée par la Communauté de communes. Pour chacun d’entre eux, conformément à l’article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un montant minimum et maximum a été fixé de la façon suivante :

Lot concerné	Montant minimum en Euros HT	Montant maximum en Euros HT
Lot n°1 : Travaux d’aménagement de dispositifs d’abreuvement pour l’alimentation du bétail et de franchissement de cours d’eau.	50 000 €	670 000 €
Lot n°2 : Travaux de clôtures en bord de cours d’eau et en zones humides.	10 000 €	210 000 €
Lot n°3 : Travaux de restauration et d’entretien de la ripisylve, de gestion des embâcles, de plantation, de lutte contre les plantes invasives.	20 000 €	210 000 €
Lot n°4 : Travaux de restauration du lit, des berges des cours d’eau et de restauration de zones humides	10 000 €	100 000 €

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 26 mars 2018 à 10h00.

Les prix du marché sont fermes pour l’ensemble de la durée du marché. Toutefois, afin de prendre en compte les variations annuelles potentielles de la prestation, les prix sont demandés par année dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Une publicité a été réalisée conformément à l'article 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Dans le BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics) sous le numéro de référence n°18-26067, diffusée le 22 février 2018 sur <http://www.boamp.fr/avis/>.
- Dans les journaux d'annonces officielles La Montagne édition Creuse et Le Populaire du Centre édition Haute-Vienne le 28 février 2018.
- Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée www.synapse-entreprises.com à la même date sur le profil acheteur de l'intercommunalité : numéro de consultation n°179488, référence 2018-03, publié le 22 février 2018.

19 prestataires ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com, 9 candidatures et offres ont été reçues dans les délais impartis dont 4 pour le lot n°1, 6 pour le lot 2, 4 pour le lot n°3 et 4 pour le lot n°4. Aucune n'a été reçue hors délais. Aucune offre n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée et anormalement basse selon la définition de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats (par ordre d'arrivée des plis) sont les suivants :

1. VERGNE POIROT SARL, rue des fontaines, Varennes, 63 790 CHAMBON SUR LAC
2. SARL ETREN, Le Bourg 24150 CAUSE DE CLERANS
3. Groupement conjoint : BORD Laurent (mandataire), 1 rue des brides, 23150 AHUN / EIRL LE BIHAN Aubin, 23 rue du château, 23250 SAINT GEORGES LA POUGE
4. SAS Entreprise BOURDEIX, Randonneix, 23460 CHATELUS LE MARCHEIX
5. Groupement conjoint : EIRL LE BIHAN Aubin (mandataire), 23 rue du château, 23250 SAINT GEORGES LA POUGE/ BORD Laurent, 1 rue des brides, 23150 AHUN
6. SOTEC SAS 5 et 7 rue claude Henri Gorceix 87280 LIMOGES
7. SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE, Veneix, allée Georges Grolier, 63500 SAUVAGNAT-STE-MARTHE
8. GUINTOLI Agence Haut Limousin, ZA du Rigour, 23400 Bourganeuf
9. LEFORT Mireille, 2 grange rue 23260 LA VILLENEUVE

Le règlement de consultation prévoit de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères de sélection des offres choisis sont les suivants : Prix - pondéré à 60%, Qualité de la prestation - pondéré à 20%, Organisation et qualification du personnel - pondéré à 10% et Moyens techniques - pondéré à 10%. Tel que défini dans le règlement de consultation, le critère prix a été étudié au regard de la somme des prix unitaires de chaque année de l'accord cadre en € HT, sous-entendu une unité de chaque prix pour chaque année.

Après analyse, selon les critères de sélection des offres et leur pondération définis dans le règlement de consultation, le Conseil communautaire propose de retenir les offres suivantes :

- **Lot n°1** : Groupement conjoint : BORD Laurent (mandataire), 1 rue des brides, 23150 AHUN, sylvie.moreil@orange.fr, Tel : 06 45 33 07 40 / 09 50 46 66 46, SIRET : 531 342 301 00011 / EIRL LE BIHAN Aubin, 23 rue du château, 23250 SAINT GEORGES LA POUGE, aubinlebihan@laposte.net, Tel : 06 76 34 51 84, SIRET : 518 533 443 00017
- **Lot n°2** : SARL ETREN, Le Bourg 24150 CAUSE DE CLERANS, etren33@orange.fr, tel 05 55 63 11 87 / 06 07 01 73 68, SIRET : 493 687 768 00017
- **Lot n°3** : Groupement conjoint : EIRL LE BIHAN Aubin (mandataire), 23 rue du château, 23250 SAINT GEORGES LA POUGE, aubinlebihan@laposte.net, Tel : 06 76 34 51 84, SIRET : 518 533 443 00017 / BORD Laurent, 1 rue des brides, 23150 AHUN, sylvie.moreil@orange.fr, Tel : 06 45 33 07 40 / 09 50 46 66 46, SIRET : 531 342 301 00011
- **Lot n°4** : SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE, Veneix, allée Georges Grolier, 63500 SAUVAGNAT-STE-MARTHE, contact@beepaysage.com, Tel : 04 73 71 13 76, SIRET : 511 429 094 00010

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre du groupement conjoint BORD Laurent / EIRL LE BIHAN Aubin (23) pour le lot n°1.
- Décide de retenir l'offre de la SARL ETREN (24) pour le lot n°2.
- Décide de retenir l'offre du groupement conjoint EIRL LE BIHAN Aubin / BORD Laurent (23) pour le lot n°3.
- Décide de retenir l'offre de la SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE (63) pour le lot n°4.
- Autorise le Président à notifier le marché n°2018-03 – Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre des Contrats Territoriaux Sources en action et Creuse aval (2017-2021) aux entreprises retenues citées ci-avant.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

